

Comment travailler avec nous

RÈGLES DE CONDUITE

pour travailler avec les hommes et les femmes de la pêche artisanale pour sauver notre océan

Introduction et contexte

En tant que femmes et hommes de la pêche artisanale maritime et continentale, nous apportons une contribution majeure aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire, à l'emploi, au bien-être et aux revenus, ce qui contraste avec notre marginalisation dans la prise de décision. Nous soulignons également que nos communautés associées à la pêche côtière sont les plus nombreux utilisateurs et gardiens de l'océan.

Nous avons détaillé les actions nécessaires pour nous aider à préserver l'océan dans notre [Appel à l'action de la pêche artisanale](#), [1] qui a été lancé en juin 2022 lors de la Conférence des Nations unies sur les océans (UNOC) à Lisbonne.

A la fin de l'UNOC, nous avons fait une [déclaration finale](#) [1] dans laquelle nous avons affirmé:

"Nous avons proposé notre aide pour sauver ensemble notre océan. Car qui mieux que nous, communautés côtières des six continents, comprend l'océan et ses richesses ? Nous en vivons et en dépendons, nous le respectons depuis des milliers d'années et nous possédons un vaste savoir traditionnel et expérimental à son sujet.

Nous sommes prêts à travailler avec vous, décideurs, donateurs, scientifiques et ONG pour sauver notre océan, notre mère commune.

Mais pour bien travailler ensemble, il faut un consentement, un accord, une définition de ce qu'est un bon partenariat."

Ce sont des règles de base, ou règles d'engagement, que nous demandons à nos partenaires de suivre s'ils souhaitent travailler avec nous pour sauver les océans et l'environnement aquatique.

NOTES

[1] Appel à l'action de la pêche artisanale (2022) : <https://www.capecffa.org/appel-a-laction-pa>

[1] Déclaration finale de la pêche artisanale à la Conférence sur les océans des Nations Unies à Lisbonne, Juin 2022 : <https://caopa.org/unoc-2022-declaration-finale-de-la-peche-artisanale/01/07/2022/actu/4535/>

Principes

Notre partenariat doit être fondé sur le respect de notre mode de vie et de notre culture en tant que pêcheurs et producteurs de denrées alimentaires à petite échelle, guidé par les principes inscrits dans les [Directives volontaires pour une pêche artisanale durable \(DVPAD\)](#), adoptées au niveau mondial. Il s'agit notamment de principes tels que les droits de l'homme et de la dignité, de la justice sociale, du respect de nos cultures et traditions, de la non-discrimination, de l'égalité et de l'équité entre les sexes, de la transparence et de la responsabilité, de la consultation et de la participation, de l'État de droit, de la durabilité économique, sociale et environnementale, appliqués par le biais d'approches holistiques et intégrées.

Nos règles sont divisées en 4 sujets : (1) **nos droits** dans le contexte de la conservation des océans, (2) **notre participation et notre représentation** dans la prise de décision, (3) **notre voix et nos messages** et, enfin, (4) les soutiens financiers et autres types de **soutien**.

LES RÈGLES

Comment travailler avec nous ...

1. "Toujours respecter, ne jamais porter atteinte à nos droits"

Renforcer et soutenir nos demandes d'accès aux marchés et aux ressources marines

Nous, hommes, femmes et jeunes de la pêche artisanale, sommes les premiers acteurs des océans et des côtes. Nous sommes aussi les gardiens de la mer depuis des millénaires. Nos droits, les formes inclusives de gouvernance et les prises de décision conjointes et réellement participatives doivent être respectés, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales.

Les partenaires doivent :

- Soutenir et promouvoir notre appel à l'action en soutenant TOUTES les revendications qu'il contient, en résumé :
 - Garantir de toute urgence nos droits fonciers, l'accès préférentiel aux ressources halieutiques et la cogestion de 100% des zones côtières ;
 - Garantir la participation des femmes dans la pêche artisanale et soutenir leur rôle dans l'innovation ;
 - Nous protéger des secteurs concurrents de l'économie bleue ;
 - Soutenir la transparence et la redevabilité dans la gestion de la pêche ; et
 - Construire des communautés de pêche résilientes pour faire face aux défis du changement climatique et offrir des perspectives aux jeunes dans le secteur.
- S'abstenir de soutenir des projets ou des demandes qui sont en conflit ou en contradiction avec les demandes de notre appel à l'action ; et
- Communiquer de manière transparente les impacts potentiels de tous les autres projets financés par les partenaires qui peuvent avoir un impact sur la pêche artisanale et les communautés.

2. "Rien sur nous sans nous"

Garantir notre participation effective aux décisions qui nous concernent

Nous revendiquons le droit pour nos communautés d'être informées et de participer effectivement aux décisions qui affectent nos vies et nos moyens de subsistance, ainsi que la santé des océans, des côtes et de l'environnement aquatique qui sont la source de votre et de notre alimentation.

Nos communautés sont diverses et disséminées à travers le monde, et bien que nous puissions partager des besoins et des demandes généraux communs (voir l'appel à l'action), il est essentiel que nous choissions nos propres représentants, au niveau local, régional et mondial.

Les partenaires doivent :

- Respecter pleinement nos modes de discussion et nos horaires en fonction de nos contextes culturels et géographiques spécifiques ;
- Chercher à impliquer la diversité des communautés de pêche artisanale en reconnaissant qu'aucun représentant unique ne peut parler en notre nom ;
- Reconnaître que les communautés de pêcheurs ont des intérêts locaux légitimes qui doivent être entendus, mais qu'en même temps, les intérêts plus larges de l'ensemble de la pêche artisanale, formulés sous forme de déclarations mondiales ou sectorielles, devraient être utilisés pour des appels sectoriels ou mondiaux (comme dans l'appel à l'action ou les directives pour une pêche artisanale durable) ;
- Défendre et soutenir nos droits à nous organiser et à nous représenter ;
- Nous soutenir dans l'organisation de nos propres réunions plutôt que d'organiser des événements "pour nous" ; en accordant une attention particulière au soutien des espaces, de l'organisation et des capacités des jeunes et des femmes ; et
- Renforcer et amplifier notre voix, mais ne jamais parler à notre place, lorsque des décisions sont prises en matière de conservation qui nous concernent et que nous ne sommes pas impliqués ; nous aider à participer pleinement (transport, interprétation et autres moyens).

3. "Le droit à notre propre voix"

Renforcer et amplifier mais jamais s'approprier nos messages

Trop souvent, d'autres personnes qui ne sont pas des pêcheurs ont parlé en notre nom, ou ont manipulé nos messages à leur avantage. Nous n'avons besoin de personne, qu'il s'agisse de décideurs, de donateurs ou d'ONG, pour parler en notre nom ou pour "ouvrir un espace" pour nous. Nous ne voulons plus que quiconque parle en notre nom. Nous sommes là et notre voix est forte.

Les partenaires doivent :

- Veiller à ce que les lieux et les langues choisis pour prendre les décisions qui nous concernent soient adaptés à nous et non l'inverse ;
- S'assurer que le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause[1] est obtenu auprès des communautés de pêche artisanale ou d'autres détenteurs de droits, avant d'utiliser des informations qui ne sont pas encore dans le domaine public et qui proviennent des communautés de pêche artisanale ;

- Reconnaître et soutenir nos droits de propriété intellectuelle lors de l'utilisation d'informations nous concernant que nous possédons ou que nous contribuons à générer, et garantir que les résultats de ces recherches et les communications nous seront renvoyés en temps utile et de manière appropriée, sans frais ;
- Reconnaître et valoriser les informations, les croyances et les connaissances traditionnelles des communautés dans la recherche et la communication ;
- Nous soutenir pour que l'État et les autorités compétentes soient également à l'écoute de ces connaissances traditionnelles ;
- Soutenir les communautés de pêche artisanale et renforcer nos capacités afin que nous soyons équipés pour raconter nos propres histoires, dans un cadre de transparence qui nous permet de travailler ensemble et dans le respect de l'autre sur un pied d'égalité.

4. "Travailler avec nous, c'est aussi nous financer"

Veiller à ce que les fonds soient affectés là où ils sont vraiment nécessaires

Personne n'a plus d'intérêt que nous à atteindre nos objectifs mutuels. Un bon partenariat repose sur une relation à long terme fondée sur la confiance mutuelle et la transparence concernant les différents intérêts.

Les vrais partenaires veilleront à ce que nous soyons pleinement soutenus pour être des partenaires égaux et que nos organisations soient habilitées et financées proportionnellement à notre travail et aux enjeux. Trop souvent, les fonds et les ressources collectés en notre nom ne nous parviennent pas dans des proportions significatives, et nous n'avons guère notre mot à dire sur la manière dont ces ressources sont utilisées.

Les partenaires doivent :

- Veiller à ce qu'une proportion équitable des fonds atteigne effectivement les exécutants et les bénéficiaires locaux prévus ;
- Être ouverts et transparents sur les objectifs potentiellement incompatibles, lorsque les partenaires peuvent avoir d'autres projets, peut-être mieux financés, qui vont à l'encontre de nos intérêts ;
- Garantir que la mise en œuvre du projet se fasse au niveau local, sur la base des principes de cogestion de l'appel à l'action.

Faire respecter ces règles

Nous attendons des partenaires qu'ils adoptent et acceptent volontairement ces règles, ainsi que l'appel à l'action, et qu'ils s'y conforment par la suite afin que nous puissions travailler ensemble dans le cadre d'un véritable partenariat pour sauver notre océan et nos communautés. Nous encourageons également les pêcheurs et toutes les autres parties prenantes à exiger ouvertement de nos partenaires qu'ils respectent ces normes.

Sources et bibliographie

- [Guide de bonnes pratiques pour une communication éthique et inclusive sur la pêche artisanale](#) (FAO, 2022).
- [Appel à un code de conduite pour la conservation](#) (Bennett, 2017) – texte seulement en anglais.
- [Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause – Manuel de praticiens de projets](#) (FAO, 2016).
- [Contrat social du réseau d'aires marines gérées localement](#) (LMMA) (2000 - 2016) – texte seulement en anglais.
- Le [Code Bennett](#) (n.d.). – texte seulement en anglais.
- [Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale](#) (DVPAD, FAO, 2014).

Signataires



Ces règles ont été rédigées par les signataires de l'Appel à l'action de la pêche artisanale qui a été signé par des organisations nationales, régionales et interrégionales représentant la pêche artisanale dans le monde entier, y compris en Afrique, dans le Pacifique, en Amérique du Nord, centrale et du Sud, et en Europe, au cours de l'Année internationale de la pêche artisanale et de l'aquaculture (AIPA 2022).

<https://www.capecffa.org/appeal-a-laction-pa>

Lire l'Appel à l'Action



Soutiennent



ANNÉE INTERNATIONALE DE
LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE
ARTISANALES
2022